

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2026 n°5-2026

L'an deux mille vingt six, le six juillet, à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC, en son lieu habituel de réunion.

Date de convocation : 30/06/2026

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les conseillers et conseillères municipaux : THOMAS Lionnel, DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, CHEMINOT PINEL Anyta, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien, BENOIT Eric, DUTHOY Alexia, BETEND Elodie, MONNIER PROVOST Flore

Excusés : CHARRET Thierry (a donné procuration à GIBERT Dominique) ; LAMY Dolorès (a donné procuration à DUMONTET Sylvie) ; MOREAU Marie-Christine (a donné procuration à JAMET Jérôme).

LAFAYE Jérôme a été désigné comme secrétaire de séance.

Procès-verbal

Secrétaire de séance : LAFAYE Jérôme

Signature du Maire : LECLERC Christophe



Les délibérations et les procès verbaux du Conseil Municipal de CHAZEMAIS sont consultables en Mairie et déposées sur le site internet de la commune www.chazemais.fr

→ 6 délibérations ont été adoptées à l'unanimité

- En application de l'article L.2121-22 du CGCT, création de six **commissions municipales** thématiques, cinq conseillers municipaux siégeront pour débattre sur des thèmes transversaux tel que l'urbanisme, les finances, les affaires culturelles,... fonctionnement aidant à la prise de décision du bureau municipal
- **Renouvellement de la convention d'assistance informatique** : support technique avec Allier Bourbonnais Territoire (A.B.T anciennement A.T.D.A)
- Enfance – Restaurant scolaire – Garderie périscolaire : **les tarifs 2026-2027 sont inchangés** par rapport à ceux pratiqués pendant l'année scolaire précédente : la cantine à 1 € et la tarification sociale tenant compte de la situation des familles continuent à s'appliquer. Le prix maximum d'un repas pour un élève est de 2,15 € et 3,55 € pour un adulte. La reconduction des tarifs garderie périscolaire Les Oursons avait été délibérée en avril dernier. En revanche, le fournisseur S.T.B augmente le coût d'un repas facturé à la commune 4,16 € TTC au lieu de 4,11 €.
- Communauté de communes du Pays d'Huriel : renouvellement de la convention « service commun environnement » : par ce biais, la commune a recours au service du tractopelle pour les gros travaux et les curages de fossés. En 2025-2026, 4620 € facturés pour 132 heures utilisées.
- Soutien renouvelé pour la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon (démarche adressée au tribunal judiciaire).

Différentes informations sont données par le Maire :

- **Fiscalité locale** : le bureau municipal étudiera la possibilité de délibérer pour instaurer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ; la commune s'est engagée sur la fiabilisation des bases fiscales par la valorisation des éléments de confort des locaux d'habitation ; un travail est actuellement mené avec le service départemental des impôts fonciers pour revoir les bases du foncier communal ; les commissaires qui ont siégés à la commission communale des impôts locaux (C.C.I.D) du mois de juin sont remerciés pour leur rôle important dans la fiscalité locale, base des recettes de la commune.
- Le personnel communal a été cette année renouvelé à 50% en raison de deux départs simultanés en retraite. Une stagiairisation au niveau du poste de responsable du service technique et un renouvellement de contrat pour le poste de la garderie périscolaire et de la surveillance cantine, sont en cours.
- En raison d'un pic de consommation d'énergie dans les bâtiments communaux, une étude des dépenses énergétiques de la commune va être menée avec ENEDIS.
- Le prochain recensement de la population aura lieu du 21/01 au 20/02/2027

avec désignation d'un coordonnateur communal et le recrutement à venir d'un agent recenseur.

- Deux arrêtés préfectoraux sont à venir portant sur la composition de la commission de contrôle de la liste électorale (+ désignation d'un conseiller municipal suppléant) et sur l'emplacement du bureau de vote pour les scrutins du 18 avril et 2 mai 2027.
- Actualisation de la convention « mise à disposition des locaux communaux » à l'association Comité des Fêtes (garage de la Mairie).
- Des incivilités remontent concernant des excès de vitesse au niveau des habitations route de Loze, La Prugne, route de Saint-Désiré, à proximité de l'arrêt de bus pour les enfants, dans le centre bourg, la traversée de Villevendret ... mais ce sont aussi les engins agricoles qui détériorent les chemins à Villevendret. Par ailleurs, des nuisances nocturnes sont constatées par des aboiements permanents de chiens.
Les commissions voirie et communication se pencheront sur ces questions de sécurité routière et quelles solutions pour lutter contre les incivilités ?
- Pour l'organisation de la fête patronale des 1^{er}-2 et 3 août prochain : divers arrêtés municipaux sont adoptés pour régler l'occupation du domaine public, la circulation pour la course cycliste, le tirage du feu d'artifice (sous réserve de l'autorisation préfectorale)... : les villageois vont à nouveau se réunir à l'occasion d'une fête bien fournie en animations populaires.
- La Mairie sera fermée en période estivale du 27 juillet au 14 août 2026. Pour les besoins les plus urgents, le Maire est joignable sur son téléphone portable. Sinon, il convient de reporter votre démarche administrative.

Prochain CM / Mardi 8 septembre 2026, à 18h15